



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/497
27 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 26 JUIN 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR LES OBSERVATEURS PERMANENTS DE LA LIGUE DES ÉTATS
ARABES ET DE L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En application de l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-jointe une lettre conjointe de M. Ahmed Esmat Abdel Meguid, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, et de M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, concernant l'action menée par les deux organisations en vue de trouver une solution pacifique et juste au différend qui oppose la Jamahiriya arabe libyenne aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Observateur permanent de la
Ligue des États arabes auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) M. Hussein A. HASSOUNA

L'Ambassadeur,

Observateur permanent de l'Organisation
de l'unité africaine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ibrahima SY

ANNEXE

Lettre datée du 19 juin 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine

Dans le cadre des efforts que la Ligue des États arabes et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) déploient individuellement et conjointement en vue de trouver une solution pacifique et juste au différend entre la Jamahiriya arabe libyenne et les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, de même que pour coordonner les efforts arabes et africains visant à contribuer au processus de recherche d'une solution durable au litige, conformément aux décisions des deux organisations, nous avons l'honneur de vous informer que la Ligue des États arabes et l'Organisation de l'unité africaine sont convenues de prendre les dispositions suivantes :

PREMIÈREMENT : Demander au Conseil de sécurité de convoquer une réunion spéciale afin d'examiner les propositions précises ci-après, dont l'une pourrait être retenue comme base pour une solution :

- i) Traduire les deux suspects en justice dans un pays tiers et neutre que choisirait le Conseil;
- ii) Faire juger les deux suspects par des magistrats écossais à la Cour internationale de Justice de La Haye, conformément au droit écossais;
- iii) Établir au siège de la CIJ à La Haye un tribunal pénal spécial qui jugerait les deux suspects.

DEUXIÈMEMENT : En attendant qu'une solution finale et pacifique soit apportée à la crise, et adoptée l'une des propositions susvisées, nous demandons instamment au Conseil de sécurité d'exempter les vols que les autorités libyennes effectuent aux fins indiquées ci-après, ce qui nous paraîtrait propre à atténuer dans une large mesure la gravité de l'impact de l'embargo aérien :

- i) Vols effectués aux fins humanitaires que sont le traitement médical et l'importation de médicaments;
- ii) Vols spéciaux effectués afin de faire parvenir une assistance matérielle de la Jamahiriya arabe libyenne à des pays d'Afrique;
- iii) Vols effectués à des fins religieuses;
- iv) Vols effectués au titre de la participation à des missions officielles.

Par cette lettre conjointe, qui témoigne de notre souci commun de trouver une solution rapide à la crise, nous demandons au Conseil de sécurité d'examiner nos propositions et de prendre toutes les mesures voulues pour parvenir à une solution pacifique et juste dans un avenir proche.

Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine

(Signé) Salim Ahmed SALIM

Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes

(Signé) Ahmed Esmat Abdel MEGUID
